

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-812

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 83 :

« 2° À la seconde phrase du neuvième alinéa, après la première occurrence du mot : « exploitant, », sont insérés les mots : « les noms et adresses des investisseurs, ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tendant à prévoir la transmission par les cabinets de défiscalisation des informations sur les noms et adresses des personnes investissant dans une opération bénéficiant de la défiscalisation à l'administration fiscale chaque année, de préférence à prévoir la tenue d'un registre par ces cabinets avec ces mêmes informations.